



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

Arrêté interdisant la circulation sur la VC n°56
dite chemin de Gortiaga
N° A089-2023

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'en raison de la remise en état du terrain utilisé pour le parking provisoire sur le chemin de Gortiaga, la société COLA d'e Lahonce, demande de réglementer la circulation sur la VC n°56 dite chemin de Gortiaga, le vendredi 8 septembre 2023 (durée estimée à 1h).

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sur la VC n°56 dite chemin de Gortiaga sera réglementée par alternat par feux tricolores le vendredi 08 septembre 2023 (durée estimée à 1h) afin d'effectuer les travaux de remise en état du terrain utilisé pour le parking provisoire.

Article 2 : L'entreprise COLAS, Mr Simon CATHALO, rue Errecart 64990 LAHONCE, effectuant les travaux sera chargée de la signalisation, et mettra en place les panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à tous les riverains du chemin de Gortiaga ainsi que :

- la société COLAS de Lahonce
- le responsable des services techniques de la commune de Briscous
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren

BRISCOUS le 07 septembre 2023

Le 1^{er} Adjoint au Maire, par suppléance
Patrick ELIZAGOYEN

